MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 6 octobre 2026 à 19h15, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

Siège # 2	Marc Savinsky, conseiller
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 4	Yanick Hamel, maire suppléant
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Sont absents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Johanne Jobin, conseillère
Siège # 5 :	André Beauchemin, conseiller

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire suppléant, Yanick Hamel.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou de la conseillère, le maire suppléant n'étant pas tenu de voter.

176-10-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant le point 17.1 « Engagement d'une brigadière scolaire remplaçante ;

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 6 octobre 2026 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 septembre 2026.
4. Approbation des dépenses du mois de septembre 2026.
5. Mention de la date d'Halloween 2026.
6. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE.
7. TECQ 2024-2028.
8. Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats – 1er janvier au 31 décembre 2027.
9. Location d'un camion pour le transport des matières de l'écocentre.
10. Fauchage de bords de fossés.
11. Amendement de la résolution numéro 174-09-26 relative à la location d'un réservoir pour du diesel.
12. Contrat d'entretien des sentiers de la Forêt Askikwaj.
13. Engagement d'un nouveau pompier.
14. Exécution des droits résolutoires – lot 6 402 470 du cadastre du Québec.
15. Voiles d'ombrage – Playtec.
16. Limitation de charges du pont # 00428 – Secteur de Barraute.
17. Affaires nouvelles :

1) Engagement d'une brigadière scolaire remplaçante
2) _____
3) _____
4) _____
5) _____

18. Période de questions.
19. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

177-10-26 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 septembre 2026, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

178-10-26 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les dépenses du mois de septembre 2026 pour un montant de 323 445,12 $, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

5. MENTION DE LA DATE D'HALLOWEEN 2026

Mention est faite que le samedi 31 octobre 2026 est la journée qui est choisie pour fêter l'Halloween à La Corne. Une surveillance sera effectuée par le service des incendies de La Corne de 18h à 20h dans le périmètre urbain.

179-10-26 6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Corne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Annie Grandmont, et résolu et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil de La Corne approuve les dépenses d'un montant de 84 146,41$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉE**

180-10-26 7. TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028* ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'applique à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

181-10-26 **8. ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS – OUTAOUAIS 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027**

ATTENDU QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la municipalité de La Corne accepte l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière ;

ATTENDU l'offre de services du 18 septembre 2026 préparée à cette fin par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : Le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;
- Coût forfaitaire : 1 000 $ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 275 $ de l'heure;
- Tout compte impayé après un délai de soixante (60) jours portera à intérêts au taux de 10% l'an;
- Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-19000-412.

ADOPTÉE

182-10-26 **9. LOCATION D'UN CAMION POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DE L'ÉCOCENTRE**

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites pour le transport des matières non récupérables de l'écocentre de La Corne au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Amos ;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer le contrat de gré à gré à Transport Yvon Vigneault inc., et ce, pour le transport des matières non récupérables de l'écocentre de La Corne au LET d'Amos, selon les conditions ci-dessous, le montant du contrat se détaillant ainsi :

- Contrat de novembre 2026 au 30 avril 2027 ;
- Les transports se font sur demande de la Municipalité, environ une fois par mois;
- Les frais du transport sont de 540$ par transport (aller et retour), plus un coût de 120$ pour le déglaçage du camion au besoin ;
- Le véhicule utilisé est un semi-remorque 3 essieux ;

- Un contrat de service sera signé entre les parties, monsieur Éric Comeau, maire, étant nommé comme représentant de la Municipalité pour ladite signature ;
- Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-45110-515.

ADOPTÉE

183-10-26 **10. FAUCHAGE DE BORDS DE FOSSÉS**

ATTENDU QUE les abords du 7e Rang Ouest à La Corne doivent être fauchés afin d'offrir une meilleure visibilité à ses utilisateurs ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés et l'offre de Deterex a été retenue pour un montant de 10 237,50$, plus les taxes applicables, pour le fauchage de 11,7 kilomètres ;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Deterex pour le fauchage de 11,7 kilomètres des abords du 7e Rang Ouest à La Corne pour un coût de 10 237,50$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-32001-521. **ADOPTÉE**

184-10-26 **11 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 174-09-26 RELATIVE À LA LOCATION D'UN RÉSERVOIR POUR DU DIESEL**

ATTENDU QUE le conseil municipal a entériné à sa séance du 14 septembre 2026 la résolution numéro 174-09-26 qui consiste à octroyer un contrat de gré à gré à Petronor pour la location d'un réservoir pour du diesel, pour une somme de 0,0290$ du litre, plus les taxes applicables, ce montant excluant l'achat du carburant ;

ATTENDU QU'à la suite d'informations supplémentaires, il apparait que la location du réservoir avec un système de puces électroniques pour la gestion de la sortie de carburant peut être fournie pour un montant de 0,0490$ du litre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'amender la résolution numéro 174-09-26 pour que le prix de location soit de 0,0490$ au lieu de 0,0290$ du litre, et ce, afin d'avoir une location de réservoir de diesel avec puces électroniques pour la gestion de la sortie du carburant. Monsieur Yanick Hamel, maire suppléant, est désigné comme le représentant de la Municipalité pour la signature du contrat de location. **ADOPTÉE**

185-10-26 **12. CONTRAT D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE LA FORÊT ASKIKWAJ**

Il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de reconduire le contrat de service avec monsieur Philippe Larouche pour l'entretien des sentiers de la forêt Askikwaj pour la saison 2027, comprenant la maintenance à la scie mécanique pour dégager les arbres tombés au printemps et à l'automne, pour un montant de 640$, plus les taxes applicables. Monsieur Yanick Hamel, maire suppléant est désigné pour signer le devis qui fait office de contrat. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-70192-521. **ADOPTÉE**

186-10-26 **13. ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU POMPIER**

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philippe Hamilton a manifesté son intérêt à devenir pompier volontaire pour la municipalité de La Corne ;

ATTENDU QUE l'engagement de monsieur Hamilton fait l'effet d'une période de probation afin de s'assurer qu'il est apte à occuper les fonctions de pompier ;

ATTENDU QUE le directeur incendie déterminera le temps de cette période de probation, et qu'à la suite de cette période, il pourra juger si monsieur Hamilton est apte à continuer à occuper ses fonctions de pompier volontaire ou non ;

ATTENDU QUE les conditions d'engagement sont celles prévues à la *Politique de gestion du service incendie de La Corne* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents de faire l'engagement de monsieur Jean-Philippe Hamilton comme pompier volontaire aux conditions ci-dessous :

- L'engagement comporte une période de probation ;
- Le directeur incendie déterminera la période de probation nécessaire à l'étude des aptitudes de monsieur Hamilton à occuper les fonctions de pompier volontaire ;
- Une fois la période de probation terminée, le directeur incendie déterminera, lors d'une rencontre d'évaluation, si monsieur Hamilton peut continuer à occuper ses fonctions de pompier volontaire ou s'il est préférable de mettre fin à l'engagement sans qu'il ne puisse prétendre à quelques recours ou quelque indemnité que ce soit ;
- Toutes les autres conditions d'engagement sont celles prévues à la *Politique de gestion du service incendie de La Corne.*

ADOPTÉE

187-10-26 **14. EXÉCUTION DES DROITS RÉSOLUTOIRES – LOT 6 402 470 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Corne a vendu à monsieur Sébastien Domingue le lot 6 402 470 du cadastre du Québec aux termes d'un acte de vente reçu le 9 février 2022 devant Me Sébastien Banville-Morin, notaire, sous le numéro 7 942 de ses minutes, et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 27 007 673 ;

ATTENDU QUE ledit acte de vente obligeait l'acquéreur à construire sur ce lot une résidence principale dans un délai de deux ans suivant la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoyait la possibilité de prolonger ce délai pour une période additionnelle maximale de deux ans, moyennant le paiement des pénalités imposées par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les pénalités applicables ont été facturées et acquittées et que le délai additionnel ainsi accordé est arrivé à échéance le 8 février 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a néanmoins accordé, sans pénalité additionnelle, une ultime prolongation du délai jusqu'au 30 juillet 2026 ;

ATTENDU QU'à ce jour, aucune résidence n'a été construite sur le lot et qu'aucune demande de permis de construction n'a été présentée à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- QUE le conseil municipal constate le défaut de l'acquéreur de respecter l'obligation de construction prévue à l'acte de vente et décide d'exercer la clause résolutoire qui y est stipulée relativement au lot 6 402 470 du cadastre du Québec ;

- DE MANDATER la firme Deveau Dufour Mottet Avocats S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre, au nom de la Municipalité de La Corne, toute démarche et procédure judiciaire requises pour donner plein effet à cette clause résolutoire;

- D'AUTORISER la firme mandatée à représenter la Municipalité devant toute instance compétente et à poser tout acte utile ou nécessaire à l'exécution du présent mandat ;

- DE désigner la directrice générale et greffière-trésorière comme représentante de la municipalité de La Corne pour la signature, le cas échéant, de tout document en lien avec l'exécution du droit résolutoire visant le lot 6 402 470 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

188-10-26 **15. VOILES D'OMBRAGE – PLAYTEC**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Corne a octroyé à Playtec un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et l'installation clé en main d'un voile d'ombrage au parc municipal ;

ATTENDU QUE Playtec a exigé le versement d'un acompte de 8 771,40 $, plus les taxes applicables, soit un montant total de 10 084,92 $, préalablement à l'exécution du contrat ;

ATTENDU QUE la Municipalité a versé cet acompte à Playtec le 21 avril 2026, sur la foi d'une facture indiquant une livraison prévue à la mi-juin 2026 ;

ATTENDU QUE depuis, Playtec a reporté à plusieurs reprises, de semaine en semaine, la date de livraison et d'installation et que, à ce jour, les travaux n'ont toujours pas été exécutés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 14 septembre 2026, la résolution numéro 170-09-26 accordant à Playtec un ultime délai, soit jusqu'au 30 septembre 2026 inclusivement, pour livrer et installer le voile d'ombrage, les travaux devant être entièrement terminés à cette date à la satisfaction de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le 30 septembre 2026, Playtec a informé la Municipalité d'un nouveau report de la date d'exécution au 7 octobre 2026, sans avoir respecté l'échéance fixée par la résolution numéro 170-09-26 ;

ATTENDU QUE compte tenu des reports successifs survenus depuis mai 2026 et du non-respect des obligations essentielles du contrat, le conseil municipal constate l'inexécution des obligations essentielles du contrat dans le délai imparti et de l'annulation en conséquence du contrat avec Playtec, et exige le remboursement de l'acompte versé, soit 8 771,40 $, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- QUE le conseil municipal constate le défaut de Playtec de respecter ses obligations contractuelles de livraison et d'installation du voile d'ombrage

au parc municipal au plus tard le 30 septembre 2026, et ce, malgré les multiples délais accordés ;

- QUE le conseil municipal décide exige le remboursement intégral de l'acompte versé par la Municipalité, soit 8 771,40 $, plus les taxes applicables ;

- DE MANDATER la firme Deveau Dufour Mottet Avocats S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre, au nom de la Municipalité de La Corne, toute démarche, mise en demeure, négociation et procédure judiciaire ou extrajudiciaire requise pour donner effet à la non exécution du contrat par l'adjudicataire, recouvrer les sommes dues et préserver les droits et intérêts de la Municipalité ;

- D'AUTORISER la firme mandatée à représenter la Municipalité devant toute instance compétente et à poser tout acte utile ou nécessaire à la pleine exécution du présent mandat ;

- DE DÉSIGNER la directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante de la Municipalité de La Corne et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

ADOPTÉE

189-10-26 **16. LIMITATION DE CHARGE DU PONT N° 00048 – SECTEUR DE BARRAUTE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a imposé une limitation de charge au pont n° 00048, situé sur la route 386, sur le territoire de la municipalité de Barraute, obligeant ainsi les véhicules lourds chargés à emprunter un itinéraire de détour;

ATTENDU QUE les entreprises qui utilisaient cette route doivent revoir les itinéraires de leur flotte de véhicules et que la route du Lithium constitue, pour plusieurs d'entre elles, le détour le plus court et le moins préjudiciable à leurs activités;

ATTENDU QUE la route du Lithium est un chemin de gravier transféré à la Municipalité par le ministère en 1993 et qu'elle présente une structure particulièrement vulnérable en raison, notamment, de son fond de sable jaune, de ses courbes et de ses dénivelés;

ATTENDU QUE la Municipalité assume, à grands frais, l'entretien de cette route, notamment par le rechargement annuel de certaines portions en MG-20, le débroussaillage des abords, l'épandage régulier d'abat-poussière, le nivelage hebdomadaire en période estivale et ponctuel en hiver, le déneigement lorsque requis ainsi qu'un sablage environ trois fois plus fréquent que sur ses autres voies publiques;

ATTENDU QUE, malgré ces interventions, la structure de la route atteint à peine la capacité portante nécessaire pour maintenir une chaussée adéquate et sécuritaire pour les usagers actuels, dont environ 200 employés de l'entreprise minière située sur cette route ainsi qu'autant de ses fournisseurs, les clients de la station de ski et de plein air et les locataires du terrain de camping de cette même station de plein air, qui se trouvent tous les deux sur le territoire de la municipalité voisine, les bailleurs de la gravière, les autobus scolaires, les citoyens de La Corne, les services d'urgence, etc.;

ATTENDU QUE la limitation de charge imposée au pont entraînera le passage additionnel de quelque 350 à 550 véhicules lourds par semaine sur la route du Lithium, dépendamment de la période de l'année, ce qui accélérera énormément sa dégradation et nécessitera une augmentation substantielle de la fréquence et de l'ampleur des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose ni des effectifs ni de la machinerie nécessaire pour absorber ce surcroît imprévu de travaux, d'autant plus qu'elle

n'en a été informée qu'à la fin du mois de septembre, soit peu avant le début de la saison hivernale;

ATTENDU QUE le réseau routier municipal compte plus de 66 kilomètres, dont 17,5 kilomètres pour la seule route du Lithium, et que la Municipalité ne peut affecter l'ensemble de ses ressources à cette route au détriment de l'entretien de ses autres chemins, routes et rues;

ATTENDU QUE cette hausse de circulation découle directement de la limitation de charge imposée par le MTMD et qu'il serait inéquitable d'en faire supporter les conséquences opérationnelles et financières à une municipalité d'environ 800 habitants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- DE DEMANDER formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir sans délai afin de mettre en œuvre une solution durable à la déviation projetée de quelque 350 à 550 véhicules lourds par semaine vers la route du Lithium;

- DE DEMANDER au Ministère d'assumer les coûts supplémentaires d'entretien, de réparation et de surveillance directement attribuables à cette circulation accrue, et ce, jusqu'au rétablissement d'une capacité adéquate du pont ou à la mise en place d'un autre itinéraire convenable;

- DE DEMANDER au Ministère d'évaluer prioritairement la reprise de l'entière responsabilité de la route du Lithium, considérant qu'elle dessert notamment une entreprise minière, des activités forestières, une station de ski et un camping, alors que plusieurs de ces usagers ne contribuent pas directement à l'assiette fiscale municipale;

- DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière afin qu'elle entreprenne les démarches nécessaires à l'élaboration d'un règlement encadrant ou restreignant la circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal, sous réserve des autorisations requises, et qu'elle retienne, au besoin, les services de toute ressource professionnelle ou sollicite l'appui de toute instance compétente;

- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Municipalité de Barraute, à la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, à la MRC d'Abitibi ainsi qu'à toute autre instance concernée.

17. AFFAIRES NOUVELLES

190-10-26 **17.1 ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE REMPLAÇANTE**

ATTENDU QU'en raison d'un arrêt maladie, il y a lieu de remplacer la brigadière pour un temps indéterminé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'engager madame Carole Ouellet comme brigadière scolaire temporaire, selon les conditions actuellement offertes à ce contrat de service. **ADOPTÉE**

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions de l'assistance.

191-10-26 **19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt de lever la séance à dix-neuf heures vingt-huit minutes. (19 h 28).

Je, Yanick Hamel, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Yanick Hamel	Magella Guévin
Maire suppléant	greffière-trésorière